

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2061)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS18

présenté par

Mme Levavasseur, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Loir,
M. Muller, Mme Mélin, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« sanitaires, »,

insérer le mot :

« sociaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le facteur social comme préjudice subi par les populations locales en raison de l'utilisation de la chlordécone. Si cette contamination a eu des répercussions économiques, écologiques et sanitaires, il est crucial de ne pas négliger ses impacts sociaux. C'est tout un peuple qui a été touché, dans sa chair et dans son histoire. Des générations entières ont été affectées, et d'autres le seront encore. De la génération des grands-parents aux enfants à naître, cette contamination perdurera pendant des décennies, voire des siècles, dans les sols et les eaux de la Guadeloupe et de la Martinique. Des cultures, des activités, des traditions, des savoir-faire et des entreprises transmises de génération en génération ont disparu, plongeant de nombreuses personnes dans la pauvreté ou les obligeant à se reconvertis loin de leurs racines. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas sous-estimer l'aspect social.